



Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON HOCKEY LOISIR (AHL) »
Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2022, une convention d'objectifs annuelle entre le club et la Ville a été actée et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention annuelle, il est proposé par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel :

Montant du 1^{er} acompte 2023 : 25 000 €

Montant du solde 2023 : 25 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant décembre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Germain FIGUIERE

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI

AVIGNON

Ville d'exception

Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club **« CLUB AVIGNONNAIS PATINAGE ARTISTIQUE 84 (CAPA 84) »** **Versement du solde de la subvention 2023.**

Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2022, une convention d'objectifs annuelle entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention annuelle, il est proposé par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel

-Montant du 1^{er} acompte 2023 : 35 000 €

Montant du solde 2023 : 35 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant décembre 2023.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Alice COJEAN

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI

AVIGNON

Ville d'exception

Avenant à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club «HOCKEY CLUB AVIGNONNAIS (HCA) » Versement du solde de la subvention 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2022, une convention d'objectifs annuelle entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention annuelle, il est proposé par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2023, d'approuver le versement du solde de la subvention 2023, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU SOLDE.

Pour rappel

Montant du 1^{er} acompte 2023 : 75 000 €

Montant du solde 2023 : 55 000€

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le solde sera versé courant décembre 2023.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Philippe ROLLET

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI